

NOTICE IMPRIMÉ P2

Afin d'éviter tout retard dans le traitement de vos demandes, vous devez renseigner impérativement les rubriques de l'imprimé P2 de la manière suivante (tous les champs doivent être complétés) :

Cadre 1 : Identification de l'employeur

Renseigner le n° de SIRET et le nom de la collectivité ainsi que la période (trimestre et année).

Cadre 2 : Liste nominative des agents ouvrant droit aux rémunérations servies à l'occasion du congé de paternité et d'accueil de l'enfant aux fonctionnaires

→ Indiquer pour chaque agent :

- le NIR (n° de Sécurité sociale : 13 caractères),
- les noms et prénoms,
- le montant des dépenses à la charge de l'employeur,
- Le montant des dépenses remboursables par la Caisse des Dépôts selon le code de la Sécurité sociale art. L 223-1 - 7° : "remboursement dans la limite du plafond de la Sécurité sociale, de la rémunération brute, déduction faite des indemnités, des avantages familiaux et des cotisations et contributions sociales salariales, servie pendant la durée du congé de paternité et d'accueil de l'enfant aux ouvriers sous statut de l'État, aux magistrats, aux militaires et aux fonctionnaires visés à l'article 2 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ; les modalités de ce remboursement sont fixées par décret."
- Référence de calcul : bulletin de salaire du mois de congé.

Dépenses employeur	Montant à rembourser
Traitement brut global* (traitement indiciaire de l'agent + NBI + indemnité de résidence + supplément familial + primes/indemnités) ou brut fiscal + charges patronales obligatoires	Traitement indiciaire + NBI + indemnité de feu des sapeurs-pompiers professionnels dans la proportion soumise à cotisation CNRACL* + prime spéciale de sujétion du corps des aides-soignantes dans la proportion soumise à cotisation CNRACL* Déduire les cotisations salariales obligatoires : CNRACL* ou pensions civiles**, les 2 CSG : déductible et non déductible, RDS <i>*Pour les agents affiliés à la CNRACL</i> <i>** Pour les agents relevant du SRE</i> La cotisation RAFP ne doit pas être déduite

Les montants ainsi déterminés doivent être proratisés au nombre de jours de congés (période de référence = 30 j) :

	Date de naissance <u>prévue</u> antérieure : -au 01/07/21 (FPE ou FPT) -au 01/11/21 (FPH)	Date de naissance <u>prévue</u> égale ou postérieure : -au 01/07/21 (FPE ou FPT) -au 01/11/21 (FPH)
Naissance simple	11 jours calendaires max	25 jours calendaires max
Naissance multiple	18 jours calendaires max	32 jours calendaires max
Hospitalisation* naissance simple		55 jours calendaires max
Hospitalisation* naissance multiple		62 jours calendaires max

*Joindre le bulletin d'hospitalisation

Plus d'informations sur : politiques-sociales.caissedesdepots.fr/RCOPA

Les informations recueillies via le présent formulaire font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel, mis en œuvre par la Caisse des Dépôts, sise au 56 rue de Lille, 75007 Paris, en sa qualité de responsable de traitement. Ce traitement a pour finalités : Collecter les informations nécessaires au paiement et au recouvrement des prestations ; Vérifier l'éligibilité des demandes au versement des prestations ; Payer les organismes bénéficiaires. Pour plus d'information sur la gestion des données personnelles et pour exercer vos droits, veuillez-vous référer à notre [politique de protection des données](#).